

#COVID19

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION

JUSQU'AU 6 JANVIER 2021 - INCLUS



Les restaurants sont autorisés à ouvrir **jusqu'à minuit tous les soirs de la semaine. Aucun client ne pourra être présent au-delà de cet horaire.**

Les bars ne sont pas autorisés à ouvrir.

La vente de boissons alcoolisées à emporter par les bars et restaurants est également interdite. Les établissements assurant une activité de restauration assise sont autorisés à accueillir du public, **dans le strict respect du protocole sanitaire renforcé** (disponible sur www.guadeloupe.gouv.fr)



Est-il possible d'ouvrir les bars dans les hôtels ?

Seuls les restaurants peuvent ouvrir, dans le strict respect des protocoles sanitaires (groupes de 6 personnes max., espacement d'1m entre chacun ou chaque groupe, carnet de rappel, gel sur les tables...) et en fermant à minuit au plus tard.



Peut-on vendre et servir des boissons alcoolisées dans les espaces de restauration ?

La vente à emporter d'alcool est interdite dans les restaurants. Il est possible d'en servir à table, à condition que cela soit accompagné d'un repas consommé sur place. Aucun service de boisson alcoolisée seule n'est autorisé. **La consommation « debout » est interdite.**



Est-il possible d'ouvrir en mode « all inclusive » (boissons alcoolisées et non alcoolisées comprises) avec service toute la journée ?

Toute consommation de boisson doit être effectuée en position assise, servie dans un restaurant et accompagnée d'un repas. Le service tout au long de la journée ne pose pas de souci du moment qu'il respecte les protocoles et les mesures sanitaires renforcées, en format assis. Les zones de type buffet doivent être repensées pour éviter les regroupements.



#COVID19

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION

JUSQU'AU 6 JANVIER 2021 - INCLUS



Peut-on utiliser la plage de l'hôtel ou du restaurant pour organiser des événements (DJ lounge, groupe de musique,...) ?

Aucun rassemblement de plus de 6 personnes n'est autorisé dans les espaces publics, donc sur les plages. Les activités dansantes sont interdites en dehors des activités réalisées par les clubs de sport dûment déclarés auprès de la DJSCS (activités en gymnase ou stade).



Est-il possible d'utiliser la salle de spectacle ?

Les activités de type L ne sont pas autorisées, seules les activités de séminaire d'entreprise sont autorisées dans le strict respect des protocoles sanitaires (cf. *question portant sur les séminaires*). Les auditoriums et les salles de spectacles dans les hôtels ne peuvent donc pas servir à l'animation.



Est-il possible d'ouvrir une piste de danse dans l'établissement ?

Non, toute activité dansante est interdite. Les salles de danse, bars dansants, lounges,... doivent demeurer fermés.



Peut-on accueillir des groupes de musique ?

Oui, uniquement dans le restaurant, en format assis. Aucune activité dansante n'est autorisée (cf. *FAQ Rassemblements...*).



La salle de sport de l'hôtel ou du gîte peut-elle ouvrir ?

Oui, la salle de sport peut ouvrir.



#COVID19

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION

JUSQU'AU 6 JANVIER 2021 - INCLUS



L'organisation d'un marché de Noël dans l'établissement est-elle possible ?

Non, les marchés de Noël étant interdits sur la voie publique, par parallélisme, ils ne sont pas autorisés dans les hôtels. Seuls les marchés locaux déjà existants sont autorisés.



Est-il possible d'organiser des activités au sein de l'établissement ?

Les activités doivent respecter les protocoles sanitaires en vigueur pour chaque activité sportive ou culturelle (fitness, plongée, visite guidée, cours de cuisine, etc.), ainsi que les mesures de distanciation générales (port du masque, groupe de 6 personnes à l'extérieur). Certaines activités demeurent interdites (soirées festives, pratique de la danse).



Les clients ne résidant pas dans l'établissement peuvent-ils venir ?

Les clients extérieurs à l'établissement peuvent participer aux activités proposées (voile, excursions, ...) et se restaurer au sein de l'hôtel ou du gîte.



La piscine de l'hôtel ou du gîte peut-elle ouvrir ?

L'accès à la piscine est autorisé. Un protocole sanitaire renforcé doit être mis en place (espacement des sièges, box pour déposer les affaires, nettoyage régulier, etc.)



Peut-on organiser des séminaires ou congrès professionnels ?

L'utilisation des salles de réunion dans les hôtels demeure interdite. Seule est autorisée l'organisation de repas, assis, avec des groupes de 6 personnes maximum au sein des espaces de restauration. Un séminaire professionnel peut donc être autorisé selon cette modalité.



#COVID19

FOIRE AUX QUESTIONS HÔTELLERIE - RESTAURATION

JUSQU'AU 6 JANVIER 2021 - INCLUS



L'espace spa - thalasso de l'hôtel peut-il ouvrir ?

Oui, le spa est autorisé à accueillir des clients. Le protocole sanitaire renforcé défini par l'UMIH doit être respecté, avec une forte limitation du nombre de personnes présentes simultanément. Pour des raisons sanitaires, il est recommandé de fermer les saunas et hammams.



Est-il possible d'organiser un feu d'artifice le 24 décembre et le 31 décembre ?

Les feux d'artifice sont interdits en Guadeloupe, du 10 décembre 2020 au 5 janvier 2021, afin d'éviter les regroupements qu'ils génèrent.



Est-ce que des dérogations sont prévues pour Noël et le Réveillon ?

Non, les mesures resteront les mêmes : interdiction des regroupements de plus de 6 personnes, fermeture des bars, interdiction de la vente d'alcool à emporter, protocoles sanitaires renforcés dans les restaurants, interdiction des activités dansantes... **Les restaurants pourront toutefois exceptionnellement fermer à 1 heure du matin dans la nuit du 24 au 25 décembre 2020 et du 31 décembre 2020 au 1er janvier 2021.** Passé cette heure, aucun client ne doit être présent dans l'établissement.



Est-ce que je peux organiser un spectacle de théâtre en plein air ?

Les regroupements de plus de 6 personnes demeurent interdits sauf exceptions. Les représentations théâtrales sont seulement autorisées lorsqu'elles sont réalisées dans un théâtre.



#COVID19

FOIRE AUX QUESTIONS

HÔTELLERIE - RESTAURATION

JUSQU'AU 6 JANVIER 2021 - INCLUS



QUELS CONSEILS PUIS-JE DONNER A MES CLIENTS ?

Pour accompagner au mieux mes clients, je peux :



afficher les mesures sanitaires à respecter au sein de l'établissement (gîte, hôtel, etc.) et plus généralement en Guadeloupe. Des infographies sont disponibles sur le site Internet et les réseaux sociaux de la préfecture de Guadeloupe ;



relayer à l'oral les mesures à respecter au sein de l'établissement et lors des déplacements en Guadeloupe ;



conseiller d'effectuer les visites en période d'heures creuses pour les sites touristiques ;



inciter à limiter les rassemblements en durée, en nombre et dans les différents lieux fréquentés (plage, musée, parc, etc.) :



contacter ou faire contacter la plateforme Riposte (0590 99 14 74, de 8h à 17h, 7j/7) pour toute suspicion de covid-19 ou en cas de symptômes, même légers.



informer sans délai la plateforme Riposte (0590 99 14 74, de 8h à 17h, 7j/7) de toute difficulté concernant un client ou un groupe (refus de s'isoler en cas de cas avéré par exemple)

